

## Fiche descriptive de l'offre « Tarif Bleu » de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité à prix fixe

### Offre pour les clients non résidentiels

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans nos CGV et nos grilles tarifaires accessibles sur le site de la SOREA.

#### **1 Caractéristiques de l'offre et options incluses**

Contrat portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des **clients non résidentiels** qui bénéficient des tarifs réglementés de vente (*SOREA est le seul fournisseur en mesure de délivrer les tarifs réglementés, sur sa zone de desserte*).

- **Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont réservés aux professionnels ayant moins de 10 salariés et un CA inférieur à 2 M€.**
- L'approvisionnement de l'offre « tarif bleu » repose sur le mix électrique français qui contient une part d'énergie d'origine renouvelable.
- Des services associés pratiques et gratuits vous sont proposés :
  - Des conseils Optimisation Tarifaire : SOREA vous conseille l'option tarifaire la mieux adaptée à vos besoins ;
  - Une facilité de paiement : vous pouvez régler votre facture par mensualisation, prélèvement automatique ou règlement en ligne.

#### **2 Prix de l'offre**

- Les Tarifs réglementés de vente sont des tarifs à prix fixe, définis par l'article D332-2 du code de l'énergie, établis sur décision du ministre et publiés au Journal Officiel de la République Française.
- Il s'agit d'une offre sans engagement.
- Retrouvez les tarifs d'électricité, le détail des prestations proposées et le détail de votre facturation sur [www.sorea-maurienne.fr](http://www.sorea-maurienne.fr), rubrique électricité/Professionnels ou directement dans votre agence clientèle.

### ③ Condition de révision des prix

- Les offres sont des « offres à prix fixe » comme définis dans l'article D332-2 du code de l'énergie c'est-à-dire que « le prix est fixé pour un volume et une puissance et ne varie pas en fonction des évolutions de prix sur le marché de gros sur la durée déterminée, sauf pour tenir compte des évolutions ultérieures des autres composantes de prix imposées par la loi ou le règlement, ou tout dispositif et mécanisme régulés ».
- Les tarifs sont revus par les Pouvoirs Publics, et appliqués par décrets ou arrêtés ministériels, en général, 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> février et au 1<sup>er</sup> août. (*Article 7-3 des Conditions Générales de Vente*)

### ④ Modalités contractuelles

- Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation fixée avec le client.
- Les contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties (cf. §6). (*Article 3-3 des Conditions Générales de Vente (CGV)*)
- Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis. Le client qui aurait omis d'informer la SOREA de son départ resterait pécuniairement responsable de toutes les conditions du contrat. (*Article 3-4 des Conditions Générales de Vente*)
- Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés) du client, ou d'arrêt de son activité. (*Article 3-4 des Conditions Générales de Vente*)

### ⑤ Informations de contact

- Une agence clientèle vous accueille au 29 Forum St Antoine – 73300 Saint-Jean de Maurienne, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Par téléphone :
  - Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15 au **04 79 64 44 38** (prix d'un appel local) ou au **0 805 023 009** (appel gratuit).
  - Pour un dépannage en dehors des horaires d'ouverture, composer le **04 79 64 02 11**

Par courriel à : [service.clients@sorea-maurienne.fr](mailto:service.clients@sorea-maurienne.fr)

Site internet : <http://www.sorea-maurienne.fr>

Par courrier à l'adresse du siège social : 6, rue Porte Martel - ZAC du Pré de Pâques  
73870 Saint-Julien- Montdenis

**Société des Régies de l'Arc**

6 Rue Porte Martel - ZA Pré de Pâques - 73870 Saint-Julien-Montdenis  
Tél: **04 79 64 02 11** / [accueil@sorea-maurienne.fr](mailto:accueil@sorea-maurienne.fr)

- **Coordonnées du Médiateur national de l'énergie :**

Le médiateur national de l'énergie participe à l'information des consommateurs sur leurs démarches et leurs droits. Un centre d'appels accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h au n° vert **0 800 112 212** (Service et appel gratuits) ou alors [www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr) ou 75443 Paris cedex 09.

## ⑥ **Facturation et modalités de paiement**

*Articles 7 & 8 des Conditions Générales de Vente (CGV)*

- Périodicité de facturation :

- **Facturation trimestrielle** sur relevé ou sur index estimés (en l'absence d'un compteur linky), la relève s'effectuant tous les mois avec un compteur linky ou tous les 6 mois pour les autres compteurs.
- **Facturation annuelle** de régularisation sur relevés en cas de mensualisation.

- Mode de facturation :

- Pour les clients équipés d'un compteur Linky, facturation sur index réels.
- En l'absence d'un compteur Linky, facturation sur la base de consommations réelles deux fois par an, les deux autres factures sont calculées sur un index estimé.
- En l'absence de relève, la facturation se fait sur index estimés.
- Les factures sont à régler à leur échéance 21 jours après la date d'édition.
- Une facture papier est incluse dans le tarif et l'ensemble des factures est disponible dans votre espace client sur l'agence en ligne : <https://sorea-agence-client.multifield.net>.
- Modes de paiement :
  - par prélèvement automatique : option gratuite ; échéance à 21 jours.
  - par chèque ou espèces
  - par virement bancaire à l'ordre de  
SAEM SOREA – CIC IBAN FR76 1009 6185 2900 0480 0040  
184
  - par carte bancaire en agence, par téléphone ou sur notre site internet rubrique Espace Clients ([www.sorea-maurienne.fr](http://www.sorea-maurienne.fr))
- Mensualisation : option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire : acomptes mensuels les 5, 10 ou 15 de chaque mois sur 10 mois (ou minimum 7 mois) et facture annuelle avec 1 ou 2 échéances de régularisation si besoin.  
Montant mensuel minimum 10€/mois avec 1 facture/an.

- Les rejets de prélèvement pourront faire l'objet de refacturation des frais bancaires et de gestion au client (9.60 €). Au terme de 2 (deux) incidents de paiement répétés, SOREA se réserve le droit de ne plus accepter le mode de paiement par prélèvement mensuel et une sortie de mensualisation est alors prévue.
- En cas de non-paiement de la facture à son échéance, un 1<sup>er</sup> courrier de rappel est envoyé 7 jours après la date d'échéance, et facturé 1.85 € ; En cas d'absence de règlement après ce 1<sup>er</sup> courrier de rappel, un avis avant coupure est envoyé dans un délai de 17 jours après l'échéance et facturé 10.20 €.  
Une suspension de fourniture peut être effectuée en cas d'absence de règlement à l'issue du délai de 20 jours après l'avis avant coupure et engendre des frais de 60.47 € (42.55 € avec un compteur linky).
- En cas de trop-perçu un remboursement est effectué par virement bancaire ou par chèque en l'absence de coordonnées bancaires.

### **Existence d'un dépôt de garantie**

- Il n'y a pas de dépôt de garantie demandé à la souscription du contrat.

#### **Textes réglementaires :**

Loi n° 2000-108 du 10/02/2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, et notamment son article 4.

Décret n° 2001-365 du 26/04/2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Décision du 19 juillet 2007 approuvant la proposition tarifaire relative aux prestations annexes à l'utilisation des réseaux publics d'électricité de la Commission de régulation de l'énergie en date du 15 mai 2007.

JO du 03/08/2007 - NOR : DEVE0757671S